

REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-
Moselle

Arrondissement
de Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et
Rural Pays du
Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :
29

Nombre vote :26

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt et un, les douze octobres à vingt heures, les Membres du Comité de pôle, se sont réunis au 11 avenue de la Libération salle n°2 sur la convocation de M. le Président, adressée le 07/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Francine GARNIER, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bernard MULLER, Pascal PLUMET, Gérard RITZ, Christophe SONREL, René WAGNER

Mandat de procuration : Jonathan KURKIENCY par Linda KWIECIEN, Thierry MERCIER par Maurice HERIAT, Bruno MINUTIELLO par Gérard RITZ

EXCUSES : Fabrice BOYER, Catherine PAILLARD, Laure VOURION, Murielle GRIFFOUL remplacée par Francine GARNIER

Voix consultatives : Sophie LEHE et Claude RICHARD étaient présents

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie FALQUE

Délibération 2021 054

MOBILITES : Avenant numéro 2 à la convention de délégation de service public de transport routier urbain de personnes

Avenant en annexe

Par Convention de délégation de service public, le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Lunévillois a confié la gestion et l'exploitation des transports urbains à la Société Bus Est.

Ce contrat, d'une durée de 7 ans, a pris effet à compter du 1er juillet 2018.

Il a fait l'objet d'un premier avenant, daté du 28 janvier 2019 et validé par délibération N°2019-0007, qui prend en compte l'évolution de l'offre de transport consécutive aux travaux réalisés sur le territoire de la Ville de Lunéville.

Depuis l'offre de transport du réseau a continué à évoluer pour prendre en compte :

- Les retours d'expérience issus du réseau « travaux »,
- L'évolution des temps de parcours ;
- Les difficultés d'exploitation ;
- Le renouvellement d'une partie du parc roulant.

Sur un autre plan, depuis 2020, le réseau est confronté à une pandémie que le contrat, conclu en 2018, ne pouvait anticiper.

L'avenant n°2 proposé porte donc sur :

- Prise en compte de la zone 30,
- Prise en compte des contraintes sanitaires liées à la COVID 19,

- Prise en compte de la réorganisation des services introduite à la suite des déviations mises en place à la suite d'actes malveillants,
- Renouvellement (ou non) du véhicule électrique.

Considérant les termes du contrat conclu entre la société BUS EST et le PETR ;
Considérant le rapport présenté aux membres du comité de pôle ;
Considérant les termes de l'avenant numéro 2.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la passation d'un avenant numéro 2 au contrat de transport routier urbain de personnes,
- **DECIDE** d'imputer les crédits relatifs à ces dépenses au budget annexe Mobilité 2021 du PETR lors d'une prochaine Décision Modificative

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président, Philippe DANIEL

